



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 30 novembre 2004

15446/04

LIMITE

PE-QE 344

PUBLIC

**AVANT-PROJET DE REPONSE A LA QUESTION ECRITE
E-2374/04 posée par Frank VANHECKE en date du 15.10.2004**

du : Secrétariat général du Conseil

aux : Représentations permanentes des États membres

**Objet : "Absence d'une clause "antidrogue" dans les accords d'association entre l'UE
et le Maroc"**

1. Les délégations trouveront ci-joint :

- le texte de la question écrite susvisée ;
- un avant-projet de réponse élaboré par le Secrétariat général.

2. En l'absence d'observations de la part des délégations dans un délai de **10 jours ouvrables** à partir de ce jour, cet avant-projet de réponse sera soumis au Comité des Représentants permanents (1ère partie) et au Conseil pour approbation.

Dans le cas contraire, les observations des délégations seront examinées par le Groupe "Affaires générales".

QUESTION ÉCRITE E-2374/04

posée par Frank Vanhecke (NI)

au Conseil

Objet: Absence d'une clause "antidrogue" dans les accords d'association entre l'UE et le Maroc

Le Maroc est l'un des principaux producteurs de cannabis du monde (47 000 tonnes par an) et le premier exportateur de haschisch en Europe. L'Agence de l'ONU (Office des Nations unies contre la drogue et le crime - ONUDC) signale que 25% des terres cultivables des montagnes du Rif sont affectés à une "industrie du cannabis" qui ne cesse de se développer. Le 8 septembre 2004, Antonio Maria Costa, l'une des personnalités éminentes de l'ONUDC a souligné dans une mise en garde la dimension mondiale de la production marocaine de cannabis, les dommages qui en résultent sur le plan international et les graves risques pour la santé (Afrol News, 8 septembre 2004).

Dans le domaine de la lutte contre la drogue, l'UE doit d'urgence s'imposer au-delà des frontières de ses États membres. L'un des instruments de lutte contre la drogue est, selon le ministre danois de la justice Lene Espersen, l'insertion d'une clause "antidrogue" dans les accords conclus entre l'UE et les pays tiers (présidence danoise de l'UE en 2002, European action against drugs, 14 septembre 2002).

Le spécialiste de géographie sociale Paolo De Mas, largement reconnu comme l'un des meilleurs connaisseurs du Maroc, affirmait dès 1995 que, dans ce pays, le double processus de criminalisation du pouvoir et d'affirmation du pouvoir par la criminalité a été définitivement engagé. Selon lui, il convient de compter le Maroc parmi les "narco-États". Il ressort de l'étude des Nations unies susmentionnée que les deux tiers des agriculteurs des montagnes du Rif cultivent le cannabis. Les autorités marocaines refusent de prendre des mesures à leur encontre.

L'accord d'association entre l'UE et le Maroc a été signé le 26 février 1996. Les droits de l'homme et le respect des principes démocratiques font partie des "principes fondamentaux" de l'accord. Contrairement à l'accord de Cotonou, cet accord ne mentionne pas comme éléments essentiels, dont le non respect entraîne des sanctions, la "lutte contre la corruption" et la "bonne gouvernance". Le Conseil partage-t-il la vision de Paolo De Mas? Une "clause antidrogue" a-t-elle été envisagée dans le cadre des négociations? Dans l'affirmative, sous quelle forme et avec quel contenu? Dans la négative, pour quelle raison? Le Conseil considère-t-il que les autorités marocaines luttent suffisamment contre la production de drogue? De quelles possibilités le Conseil dispose-t-il pour faire pression sur le gouvernement marocain?

REPONSE

à la question écrite E-2374/04

posée par Frank VANHECKE

Le Conseil est très conscient du problème soulevé par l'Honorable Parlementaire.

L'accord d'association entre l'Union européenne et le Maroc, qui a été signé le 26 février 1996 et est entré en vigueur le 1er mars 2000, contient avec l'article 62 une disposition spécifique relative à la coopération dans la lutte contre la drogue qui peut être considérée comme base juridique suffisante. Cet article définit de façon détaillée les domaines de coopération et les méthodes de mise en œuvre.

La coopération, telle que définie par l'article 62 de l'accord, vise l'amélioration de l'efficacité des politiques et mesures d'application pour prévenir et combattre la production, l'offre et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Elle vise également à éliminer toute consommation illicite de ces produits.

L'article 62 prévoit que les parties définissent ensemble, conformément à leur législation respective, les stratégies et les méthodes de coopération appropriées pour atteindre ces objectifs. La préparation et la mise en œuvre de programmes de développement alternatif des zones de production illicite de plantes narcotiques est également prévue par l'accord d'association, vu que la production se trouve essentiellement dans les régions sous-développées et excentrées du Nord du Maroc.

Outre la coopération qui s'est engagée dans ces domaines, le Maroc et l'Union européenne ont établi en 2003 un nombre de sous-comités techniques, appelés à faire avancer la mise en œuvre des priorités définies dans le cadre du partenariat, dont un sous-comité « Justice et sécurité ». Lors de la première réunion de ce sous-comité, le 29 janvier 2004, la coopération en matière de drogue a fait l'objet d'une discussion approfondie. Le Maroc s'est déclaré prêt à coopérer, conscient du problème et des conséquences qu'il engendre, mais il a fait appel au soutien européen et international et demandé que le problème soit perçu dans une vision globale et cohérente.

Dans la perspective de la politique de voisinage, la coopération est appelée à s'approfondir encore davantage. Le plan d'action voisinage qui est en cours d'élaboration et qui contiendra les priorités définies conjointement par les deux parties pour les années à venir, il est prévu de renforcer la lutte contre la drogue, notamment par la mise en place de l'article 62, § 3 de l'accord d'association relatif aux domaines d'intervention et le renforcement de la stratégie nationale globale en matière de drogue avec des mesures de réduction de la demande et de l'offre ainsi qu'avec des actions de développement des régions.
